

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1251

présenté par

Mme Bergé, rapporteure et Mme Piron, rapporteure

ARTICLE 59

Compléter l'alinéa 58 par les trois phrases suivantes :

« Elle tient compte du développement des technologies numériques pour assurer l'accès de tous les publics à ses programmes. Elle développe des contenus sonores à destination du jeune public. Elle s'attache à mettre à la disposition du public le plus large catalogue possible de contenus audio. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser et renforcer la mission de Radio France dans le champ numérique en inscrivant dans la loi la diffusion de podcasts pour enfants.